

2025 numéro 32
23 juin 2025

FiscAlerte - Canada

Le Canada annonce un nouveau projet de loi visant la sécurité frontalière ainsi que d'autres mesures pour protéger les secteurs de l'acier et de l'aluminium

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 3 juin 2025, le projet de loi C-2, *Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière*, a franchi l'étape de la première lecture à la Chambre des communes. Ce projet de loi propose de modifier un large éventail de législations afin d'assurer la sécurité des frontières canadiennes, de lutter contre le crime organisé transnational et d'arrêter le flux de fentanyl illicite. Il vise également à renforcer le Régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Notamment, la *Loi sur les douanes* serait modifiée de façon à donner à l'Agence des services frontaliers du Canada (l'« ASFC ») des outils supplémentaires pour assurer l'exécution et le contrôle d'application de la législation relevant de son mandat.

Le 19 juin 2025, le gouvernement du Canada a annoncé plusieurs mesures pour protéger davantage les secteurs canadiens de l'acier et de l'aluminium, en plus des contre-mesures tarifaires précédemment annoncées sur les importations de produits d'acier, de produits d'aluminium et d'autres produits en provenance des États-Unis. Ces mesures sont prises en réponse aux droits de douane de 25 % imposés par les États-Unis sur les importations de produits d'acier et d'aluminium depuis le 12 mars 2025 (et qui sont passés à 50 % le 4 juin 2025).

Le présent bulletin *FiscAlerte* résume les modifications apportées par le projet de loi C-2 à la *Loi sur les douanes* et les mesures supplémentaires visant à protéger les secteurs canadiens de l'acier et de l'aluminium.

Modifications proposées à la *Loi sur les douanes*

Élargissement de l'obligation de fournir des installations douanières à l'ASFC

Actuellement, l'article 6 de la *Loi sur les douanes* exige que le propriétaire ou l'exploitant de certains points de sortie et d'entrée fournisse, équipe et entretienne sans frais les locaux ou autres installations propres à permettre à la Couronne de procéder à la retenue et à la visite des marchandises importées, ou aux agents des douanes de procéder à la fouille des personnes.

Le projet de loi C-2 élargit l'article 6 de sorte que le propriétaire ou l'exploitant serait tenu de fournir de telles installations à l'ASFC aux fins d'exécution ou de contrôle d'application de la *législation frontalière*¹ (au sens de l'article 2 de la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada*). Ces exigences s'appliqueraient au propriétaire ou à l'exploitant :

- ▶ d'un pont ou d'un tunnel international dont l'usage est assujetti à un péage ou autre redevance;
- ▶ d'un chemin de fer international;
- ▶ d'un aéroport, d'un quai, d'un bassin ou d'un dock qui reçoit des moyens de transport internationaux - que ceux-ci arrivent au Canada, le quittent ou soient censés le quitter - relevant des attributions d'un bureau de douane établi.

À titre de mesure transitoire, le propriétaire ou l'exploitant ne peut intenter de procédure judiciaire ou administrative contre la Couronne pour le remboursement des frais engagés à l'égard de locaux ou d'autres installations qui ont été utilisés par l'ASFC aux fins d'exécution ou de contrôle d'application de la *législation frontalière* avant l'entrée en vigueur de ces modifications. De même, la Couronne ne peut intenter de procédure pour le remboursement de toute somme payée au propriétaire ou à l'exploitant à l'égard de locaux ou d'autres installations avant l'entrée en vigueur des modifications.

Inspection des marchandises destinées à l'exportation

Le projet de loi C-2 modifie également la partie V de la *Loi sur les douanes* de sorte que l'exploitant d'un entrepôt de stockage ou d'attente serait tenu, à la demande d'un agent de l'ASFC, de permettre à celui-ci le libre accès à l'entrepôt. Il serait permis à l'agent de déballer les marchandises destinées à l'exportation ou d'ouvrir les colis ou autres contenants où elles sont placées.

¹ La *législation frontalière* englobe un large éventail de lois, comme la *Loi sur les douanes*, le *Tarif des douanes*, la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi de 2001 sur l'accise* et la *Loi sur la taxe sur certains biens de luxe*, et toute autre loi en vertu de laquelle des droits ou des taxes versés et perçus au titre de la *Loi sur les douanes* sont imposés.

Des exigences semblables s'appliqueraient à la personne qui transporte ou fait transporter à l'intérieur du Canada des marchandises destinées à l'exportation. La personne serait tenue, sur demande de l'agent, de permettre à celui-ci :

- ▶ d'accéder librement à tout emplacement qui est sous le contrôle de cette personne où s'effectuent la déclaration, le chargement, le déchargement ou l'entreposage des marchandises destinées à l'exportation;
- ▶ de déballer ces marchandises ou d'ouvrir les colis ou autres contenants où elles sont placées.

Protection supplémentaire pour les secteurs canadiens de l'acier et de l'aluminium

À titre de rappel, les États-Unis ont imposé des droits de douane de 25 % sur les importations d'acier et d'aluminium le 12 mars 2025, suivant les proclamations n°s 10895 et 10986. En réponse, le Canada a pris le *Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium, 2025)* (DORS/2025-95), en vertu duquel des contre-mesures tarifaires ont été imposées à l'égard des importations de produits d'acier, de produits d'aluminium et d'autres marchandises en provenance des États-Unis à compter du 13 mars 2025 (consultez le bulletin *FiscAlerte* 2025 numéro 15, [Le Canada impose de nouveaux tarifs douaniers sur les produits originaires des États-Unis en réponse aux tarifs douaniers américains sur les produits de l'acier et de l'aluminium canadiens](#), d'EY). Le 15 avril 2025, le gouvernement fédéral a annoncé une série de mesures d'allégement temporaires pour les entreprises canadiennes touchées par les droits de douane américains, y compris une remise des surtaxes payées ou exigibles aux termes du *Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium, 2025)* à l'égard des marchandises importées pour certaines utilisations (consultez le bulletin *FiscAlerte* 2025 numéro 26, [Dernières mesures d'allégement pour les entreprises canadiennes touchées par les droits de douane américains](#), d'EY).

Le 19 juin 2025, le Canada a annoncé les mesures suivantes pour protéger davantage les producteurs et les travailleurs canadiens de l'acier et de l'aluminium contre les droits de douane américains :

- ▶ Les contre-mesures tarifaires actuelles sur les produits américains d'acier et d'aluminium seront ajustées le 21 juillet 2025 afin qu'elles reflètent les avancées obtenues dans le cadre des récentes négociations commerciales avec les États-Unis.
- ▶ À compter du 30 juin 2025, le Canada réservera l'accès aux marchés publics fédéraux aux fournisseurs canadiens et aux partenaires commerciaux qui offrent un accès réciproque aux fournisseurs canadiens par l'entremise d'accords commerciaux. Le Canada continue également d'étudier des façons de maximiser l'utilisation de l'acier et de l'aluminium canadiens dans les projets financés par le gouvernement.
- ▶ Afin de stabiliser le marché intérieur de l'acier et d'empêcher le détournement nuisible du commerce causé par les mesures américaines, le Canada mettra en place de nouveaux

contingents tarifaires équivalents à 100 % des niveaux de 2024 pour les produits d'acier importés de partenaires non signataires d'un accord de libre-échange. Le Canada appliquera ces contingents rétroactivement et les examinera dans 30 jours.

- ▶ Des mesures tarifaires supplémentaires seront adoptées pour s'attaquer aux risques associés à la surcapacité mondiale et au commerce déloyal dans les secteurs de l'acier et de l'aluminium.
- ▶ Pour mieux surveiller les tendances du commerce et du marché, le gouvernement mettra immédiatement sur pied deux comités formés d'intervenants du gouvernement : un pour l'acier et un pour l'aluminium.

Le Canada réexaminera également son processus de remise de la surtaxe afin d'encourager l'utilisation de l'acier et de l'aluminium canadiens dans les produits fabriqués au Canada.

Il est encore possible de présenter une demande au titre du nouveau Crédit pour les grandes entreprises touchées par les droits de douane (le « CGETDD »). Cette mesure offre un soutien financier sous forme de prêts portant intérêt aux grandes entreprises canadiennes qui ont de la difficulté à accéder aux sources traditionnelles de financement du marché. Le bulletin [FiscAlerte 2025 numéro 26](#) d'EY fournit des renseignements supplémentaires sur le CGETDD.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage sur les renseignements présentés dans le présent bulletin, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Sylvain Golsse, associé

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Kristian Kot

+1 250 294 8384 | kristian.kot@ca.ey.com

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L. (Canada)

Helen Byon, associée

+1 613 598 0418 | helen.byon@ca.ey.com

Jackie Leahy

+1 604 899 3534 | jackie.leahy@ca.ey.com

Carolyn Wong

+1 403 206 5022 | carolyn.wong@ca.ey.com

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.